



COMPTE RENDU

Séance du 16 juin 2022

jeudi 16 juin 2022 l'assemblée régulièrement convoquée le 11 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de Stéphane PARRAUD.

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Sont présents : Stéphane PARRAUD, Jean-Pierre BAGUR, Sandrine IOPPOLO, Didier CHAMPOURLIER, Michèle PIEDNOIR, Jacques BOUFFIER, Bettina SCIUTTI, Nathalie MURGIER, Nicolas DE CLERCQ, Sarah EVEILLARD, Josiane TRAVERT, Bernard LAUTHIER, Marie-Claude FEDRIGHI-RAPUZZI

Absents : Claude MONIER, Alexandru CHERCIU

Secrétaire de séance : Nicolas DE CLERCQ

Ouverture de la séance à 18h40.

Élection du secrétaire de séance, Nicolas DE CLERCQ à l'unanimité.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du dernier conseil municipal en date du 7 avril 2022.

RECOURS AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES PROPOSÉ PAR LE SDE04

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le comité syndical du SDE04 a acté le 2 avril 2021 la mise en place d'un service d'accompagnement de projets photovoltaïques adressé à ses communes adhérentes.

Monsieur le Maire rappelle que :

- le département des Alpes de Haute-Provence présente un très bon niveau d'ensoleillement,

Selon le SDE :

- la technologie photovoltaïque est mûre, fiable et affiche un coût accessible ;
- la filière de recyclage des installations est bien structurée en Région Sud ;
- la conjoncture actuelle reste favorable au développement de ce type de projets.

Monsieur le Maire précise cependant que :

- un projet photovoltaïque nécessite un investissement financier et humain certain et peut présenter plusieurs freins (contraintes techniques, administratives, etc...).
- ce type de projet peut également susciter de nombreuses interrogations (solution technique, rentabilité, mode de valorisation de l'énergie produite, durée de vie des installations, maintenance etc...)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service proposé par le SDE04 se décline en plusieurs étapes :

- L'Étape 1 : note d'opportunités (Avant-Projet Sommaire) consistant en l'analyse du potentiel photovoltaïque du patrimoine de la collectivité, est réalisée par les ressources internes du SDE04. Les frais de gestion du SDE04 s'élèvent à 600 €HT pour 1 à 5 sites analysés puis 150 €HT par site supplémentaire étudié. Ces frais seront financés intégralement par l'ADEME grâce au dispositif « les générateurs ».

Cette étape a déjà eu lieu en partie. Le SDE04 s'est déplacé aux endroits suivants, pour lesquels il convient de conventionner afin d'obtenir la note d'opportunité :

- École
- Atelier
- Bâtiments mine

- Gare
- Relais des 4 Reines
- L'Étape 2 : études de faisabilité (Avant-Projet Définitif / Étude de Projet) concernent un projet en particulier (étude détaillée, étude structure, contrôle amiante, étude de raccordement, etc.). Ces études sont réalisées par des prestataires à l'aide de marchés publics lancés par le SDE04. Les frais de gestion du SDE04 sont fonctions de la puissance de l'installation étudiée.

A l'issue de l'étape 1, si la Commune souhaite investiguer un projet de manière plus précise et ainsi passer à l'étape 2, elle émet une lettre de commande au SDE04. Pour les étapes 1 et 2, la commune porte l'intégralité des sommes engagées, déduction faite des financements et subventions obtenus par le SDE04.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le principe d'avoir recours au service d'accompagnement de projets photovoltaïques proposé par le SDE04 et ainsi faire réaliser une note d'opportunités photovoltaïques sur le patrimoine communal ;
- **APPROUVE** les modalités adoptées par le comité syndical du SDE04 dans sa séance du 2 avril 2021, notamment la convention de service ci-jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de service (en annexe) et les lettres de commandes éventuelles qui en découleraient,
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires à la réalisation de ces études,

RÈGLEMENT DES AIDES FACULTATIVES DE LA COMMISSION D'ACTION SOCIALE

Considérant la nécessité de réglementer l'attribution des différentes aides sociales facultatives proposées par la commission action sociale et de faciliter la mise en paiement, il est présenté aux membres du Conseil Municipal le règlement des aides sociales légales facultatives qui détaille les principes présidant à la détermination des aides et les conditions d'attributions (Cf. règlement ci-joint).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

- **ADOpte** l'ensemble des articles du règlement des aides sociales légales facultatives
- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Le règlement prendra effet dès la date de sa transmission au contrôle de légalité et pourra être modifié en cours de mandat.

TARIFS ET RÈGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire propose aux élus du conseil municipal de se prononcer sur le projet de règlement en annexe concernant la salle polyvalente ainsi que sur les nouveaux tarifs comme suit

TARIFS SALLE POLYVALENTE			
	<i>Jour semaine (Vacances scolaires uniquement)</i>	<i>Week-end</i>	<i>Caution</i>
Habitant de Saint-Maime	150 €	200 €	800 €
Habitants hors commune	200 €	300 €	800 €
Association de Saint-Maime	-	Gratuit pour les 3 premières mises à dispo.	800 €
Association de Saint-Maime	-	4ème mise à dispo. 65€	800 €
Association Saint-Maime	-	5ème mise à dispo et plus 130€	800 €
Association extérieure	150 €	300 €	800 €
Association/entreprise extérieure à l'année 1/2 journée (3 heures)	200 €/an		800 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** à l'unanimité le nouveau règlement joint ainsi que les nouveaux tarifs
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Le règlement prendra effet dès la date de sa transmission au contrôle de légalité et pourra être modifié en cours de mandat. Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2022 sauf pour les contrats déjà engagés.

TARIFS ET RÈGLEMENT DU PARC

Monsieur le Maire propose aux élus du conseil municipal de se prononcer sur le projet de règlement en annexe concernant le parc de la Gare ainsi que sur les nouveaux tarifs comme suit

TARIFS DU PARC			
	<i>Journée 9h00 à 21h00</i>	<i>Vide-greniers ou bénéfices*</i>	<i>Caution</i>
Habitants de Saint-Maime	30 €	400 €	600 €
Habitants hors commune	50 €	400 €	600 €
Association domiciliée à Saint-Maime	Gratuit pour une manifestation festive	Gratuit pour les 2 premières mises à disposition**	600 €
Association domiciliée à Saint-Maime	Gratuit pour une manifestation festive	400 € à partir de la 3ème mise à disposition**	600 €
Association extérieure (hors commune)	50 €	400 €	600 €

TARIFS FORAINS/CIRQUES			
	<i>Journée</i>	<i>Observation</i>	<i>Caution</i>
Forain/cirque	30 €/jour pour les 2 premiers jours	Coffret électrique compris	600 €

Forain/cirque	20 €/jour pour les jours suivants	Coffret électrique compris	
---------------	-----------------------------------	----------------------------	--

* Manifestations générant des bénéfices : entrées payantes, recettes de la buvette, loterie, emplacements payants...

** Sur l'année civile

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** à l'unanimité le nouveau règlement joint ainsi que les nouveaux tarifs
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Le règlement prendra effet dès la date de sa transmission au contrôle de légalité et pourra être modifié en cours de mandat. Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2022 sauf pour les contrats déjà engagés.

IFSE RÉGIE (INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE)

La délibération sur ce sujet est reportée car le passage pour avis auprès du comité technique au préalable est nécessaire. Le prochain comité aura lieu le 15 septembre.

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

La loi du 31 mai 1990 a instauré le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) permettant d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans le logement en cas d'impayé de loyers, de factures d'énergie d'eau et de téléphone. Dans le contexte actuel lié à la crise sanitaire, le FSL constitue un dispositif majeur pour aider et accompagner les ménages en difficulté.

Le FSL fonctionne grâce au financement du département et aux contributions volontaires de la CAF, MSA, bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie et eau, communes.

Le département sollicite donc une participation financière à hauteur de 0,61 € par habitant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de verser la contribution à hauteur de 0.61€ par habitant
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget communal

CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT INGÉNIERIE ET TERRITOIRES IT 04

IT04 apporte à ses adhérents un appui technique et administratif sous la forme de conseils ou d'assistance aux maîtres d'ouvrage, dans les domaines suivants :

- Eau potable, assainissement et milieux aquatiques ;
- Voirie et réseaux divers ;
- Recherche de financements ;
- Information des adhérents sur les sujets en relation avec la gestion locale.

IT04 peut également intervenir, sur sollicitation d'un membre pour un besoin spécifique et après avis du Conseil d'administration, sur des missions relevant d'autres domaines, dans la limite des prestations décrites au règlement intérieur.

Bien que le prix de l'adhésion soit nul du fait de la couverture de notre structure intercommunale, il convient cependant tout de même de signer la convention d'adhésion à l'Agence départementale - Ingénierie et Territoires04 (IT04).

LE CONSEIL MUNICIPAL, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,
DÉCIDE d'adhérer à l'Agence départementale - Ingénierie et Territoires04 (IT04) et s'engage à verser la contribution annuelle correspondante, soit 0€ ainsi que le montant des éventuelles prestations non couvertes par la contribution annuelle.

DÉSIGNATION D'UN MEMBRE POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE RELATIVE AUX ÉTABLISSEMENT GEOSEL-GEOMETHANE

L'arrêté préfectoral portant création de la commission de suivi de ce site (CSS) dans le cadre du fonctionnement des établissements GEOSEL-GEOMETHANE à Manosque est arrivé à échéance. Il convient de procéder au renouvellement des membres de cette commission, pour une durée de 5 ans. Celle-ci se réunit au moins une fois par an, ou sur demande d'au moins trois membres du bureau.

Il convient donc de désigner un membre, pour le cas échéant, nous représenter dans le collège « élus des collectivités territoriales ou d'EPCI ».

Monsieur Jean-Pierre BAGUR se porte seul candidat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,
DÉSIGNE Monsieur Jean-Pierre BAGUR, 1^{er} adjoint, comme représentant de la commune de Saint-Maime dans le collège « Élus des collectivités territoriales ou d'EPCI » des Établissements Géosel-Géométhane.

CHOIX DU MODE DE PUBLICITÉ DES DÉLIBÉRATIONS

Le 1er juillet 2022 entrera en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

À compter de cette date, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes. Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent choisir entre l'affichage, la mise à disposition en version papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix. A défaut de délibération au 1er juillet 2022, les actes concernés par la réforme seront obligatoirement publiés par voie électronique.

Le site internet n'étant pas encore à jour, il est proposé de délibérer pour maintenir l'affichage papier. L'assemblée délibérante pourra modifier ce choix à tout moment.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,
- **CONSERVE** l'affichage « papier » des actes pris par la commune

QUESTIONS DIVERSES

- dons reçus par le Maire dans le cadre de ses délégations depuis le précédent conseil municipal : 370€
- un virement de crédits a été effectué sur le budget de l'eau et assainissement de l'article 022 « dépenses imprévues » vers l'article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » pour un montant de 2 500€